



RECRUTEMENT SERVICE CIVIQUE : POLE SENSIBILISATION

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire d'un montant de 619.83 € net ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport, à la charge de l'organisme d'accueil, sont couverts par des prestations en nature ou par le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle prévue par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244 Indice majoré 309) soit une indemnité mensuelle de 114.85 €.

Les volontaires accomplissant une mission de Service Civique en France peuvent bénéficier de titres repas dont le montant maximal est fixé à 6.50 euros pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix de repas consommés au restaurant ou préparés par un restaurateur. La contribution de l'organisme d'accueil à l'acquisition de ces titres est égale à leur valeur libératoire et est exonérée de toutes charges fiscales, cotisations et contributions sociales.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité, par vote à main levée,

➡ **AUTORISE LE PRESIDENT** à signer le contrat d'engagement avec le volontaire et à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité mensuelle complémentaire de 114.85 € et de la prise en charge financière des titres repas à hauteur de 6.50 € (Valeurs 2024).

POUR EXTRAIT CONFORME
A PLOUFRAGAN, 07 FEVRIER 2024

Le Président

Rémy MOULIN



Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 022-200043677-20240207-D725-DE

COMITÉ SYNDICAL N°1/2024

LE 07 FEVRIER 2024

Convocation du 16 JANVIER 2024

Nombre de membre du comité syndical : 37

L'an deux mil vingt-quatre le sept février à dix-sept heures les membres du comité syndical de Kerval Centre Armor, se sont réunis à PLOUFRAGAN sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de Kerval Centre Armor conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **Mr Rémy MOULIN**

	PRÉSENTS AU VOTE	VOTANTS
Membres titulaires	24	24
Membres suppléants	4	4
	28	28

SECRETARE DE SEANCE : Mr Pascal PRIDO

MEMBRES TITULAIRES			MEMBRES SUPPLÉANTS	
	NOM	PRÉNOM	Présent (e)	SUPPLÉANT
LOUDÉAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	LE JAN	Yvon	*	
	LE BIHAN	Jean-Pierre	*	
	DABOUDET	Gérard	*	
	BERTHO	Laurent		
	PRESSE	Philippe	*	
	GORÉ-CHAPEL	Isabelle	*	
LAMBALLE TERRE ET MER	COUELLAN	Jean-Luc	*	
	MOISAN	Éric	*	
	HERCOUET	Philippe		BURLLOT David
	MILLORIT	Anne-Gaud		
	ALLAIN	Jérémy		
	BERTRAND	Denis	*	
	GOUEZIN	Alain	*	
	ALLAIN	Marie-Paule		
LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ	GEFFROY	Jean-Michel	*	
	PRIGENT	Dominique	*	
	MEURO	Jérémy		
	LE VAILLANT	Jean-Paul	*	
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION	MOULIN	Rémy	*	
	RAOULT	Loïc	*	
	LEMAITRE	Christian	*	
	GALLERNE	Pascale	*	
	PRIDO	Pascal	*	
	LE NOANE	Gaël	*	
	RAOULT	Roland		
	LAPORTE	Pascal		CROGUENNEC Bernard
	STIEFVATER	Thierry		LUCAS Monique
	LE BUHAN	Didier	*	
	SÉRANDOUR	Marcel	*	
	STENTZEL-LE CARDINAL	Stéphanie		
	COSSON	Mickaël		
	LOYER	Jean-Yves	*	
	POILBOUT	Corentin		
LE GUERN	François			
QUELEN	Marcel	*		
DINAN AGGLOMERATION	VILT	Gérard	*	
	LAYEC	Claude	*	